

225C2100
FR0011184241-FS1058

11 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2025, la société Heights Capital Management, Inc. (101, California Street, Suite 3250 San Francisco, CA 94111, Etats-Unis), agissant pour le compte de CVI Investments, Inc. dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 8 décembre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 1 262 626 actions ADOCIA représentant autant de droits de vote, soit 6,45% du capital et 5,82% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une souscription à une augmentation de capital de la société ADOCIA².

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 262 626 bons de souscription d'actions (« BSA ») à dénouement physique, exerçables jusqu'au 7 juin 2029 et donnant droit, chacun, à 1 action ADOCIA, au prix unitaire par action de 9,11 €.

¹ Sur la base d'un capital composé de 19 568 909 actions représentant 21 675 991 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf notamment communiqué de presse de la société ADOCIA en date du 4 décembre 2025.